

Québec, le 3 mars 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/19-396**

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir copie de toute demande de délivrance d'une tolérance d'engagement (sections B et C) communiquée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et accordée pour les personnes candidates ayant obtenu uniquement un diplôme d'études secondaires, pour les années 2015-2016 à 2019-2020.

Le 11 février 2020, madame Johanne Carrier, de ma direction, a communiqué avec vous afin de préciser votre demande, puisque celle-ci, comme libellée, serait susceptible de nuire aux activités de l'organisme et vise des renseignements personnels confidentiels qui pourraient permettre d'identifier des individus. Cette conversation a permis d'établir que vous désirez obtenir le nombre de tolérances d'engagement par commission scolaire et par niveau, pour l'année 2018-2019.

Vous trouverez ci-joint le document pouvant répondre à votre demande. Nous soulignons néanmoins que plus d'une tolérance peut être émise pour une même personne et dans plus d'une commission scolaire.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Stéphanie Vachon  
SV/JC/mc

p. j. 2

Nombre de tolérances d'engagement délivrées en 2018-2019 au réseau des commissions scolaires sur la base d'un diplôme d'études secondaires

AN_SCOLR	RESEAU	NOM	TYPE	AUTOR	DIPLOME	NOM_ORDR	NOMBRE
20182019	PU	CS des Monts-et-Marées	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS du Pays-des-Bleuets	TE		DES	SECONDAIRE GENERAL	1
20182019	PU	CS du Pays-des-Bleuets	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS de Montréal	TE		DES	PRIMAIRE	1
20182019	PU	CS Marguerite-Bourgeoys	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS des Draveurs	TE		DES	PRESCOLAIRE PRIMAIRE	1
20182019	PU	CS des Portages-de-l'Outaouais	TE		DES	PRESCOLAIRE PRIMAIRE	1
20182019	PU	CS des Portages-de-l'Outaouais	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS du Lac-Abitibi	TE		DES	PRIMAIRE	2
20182019	PU	CS de Laval	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS de Laval	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS des Affluents	TE		DES	SECONDAIRE GENERAL	1
20182019	PU	CS des Affluents	TE		DES	F.P. AU SEC.	2
20182019	PU	CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	TE		DES	SECONDAIRE GENERAL	1
20182019	PU	CS de la Rivière-du-Nord	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS des Hautes-Rivières	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS Marie-Victorin	TE		DES	PRIMAIRE	1
20182019	PU	CS du Val-des-Cerfs	TE		DES	PRIMAIRE	1
20182019	PU	CS des Grandes-Seigneuries	TE		DES	SECONDAIRE GENERAL	1
20182019	PU	CS des Grandes-Seigneuries	TE		DES	PRIMAIRE	1
20182019	PU	CS des Grandes-Seigneuries	TE		DES	PRESCOLAIRE	1
20182019	PU	CS des Grandes-Seigneuries	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
20182019	PU	CS Eastern Townships	TE		DES	F.P. AU SEC.	1
							<u>25</u>

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).